

ARRETE TEMPORAIRE



112/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : D675 – Sur le pont de Saint-Aignan – Etudes Géotechniques – ECR Environnement IDF

Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu l'avis favorable du département en date du 20 avril 2023,
Vu les demandes conjointes des sociétés SITES et ECR Environnement IDF en date du 12 avril 2023 – représentée par Monsieur Daye KABA,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur le pont de Saint-Aignan/D675 pour permettre les études géotechniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les études géotechniques sur le pont de Saint-Aignan/D675, la circulation sera interdite pour les véhicules légers et les poids lourds à compter du lundi 5 juin 2023 au mercredi 7 juin 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'interdiction tous les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par la déviation de la RD 675 entre Saint-Aignan et Noyers-sur-Cher passera par les communes de Saint-Aignan, Seigy, Couffy, Meusnes, Selles-sur-Cher, Châtillon-sur-Cher et Noyers-sur-Cher par les RD suivantes :

- la RD 17
- la RD 956
- la RD 176A
- la RD 956
- la RD 976

La déviation de la RD 675 entre les communes de Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan passera par les communes de Châtillon-sur-Cher, Selles-sur-Cher, Meusnes, Couffy, Seigy et Saint-Aignan par les RD suivantes :

- la RD 976
- la RD 956
- la RD 176A
- la RD 956
- la RD 17

Les VL et PL emprunteront le même itinéraire.

Une signalisation en amont sera mise en place dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par la commune via son prestataire SIGNAUX GIROD.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Mairie de Seigy
- La Mairie de Couffy
- La Mairie de Meusnes
- La Mairie de Selles-sur-Cher
- La Mairie de Châtillon-sur-Cher
- La Mairie de Noyers-sur-Cher
- SMIEEOM
- La Poste
- Société ECR Environnement IDF – Monsieur Daye KABA
- Société SITES

Fait à Saint-Aignan, le 24/04/2023
Le Maire



Eric CARNAT